

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Règlement de la consultation

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Accompagnement du programme d'engagement et valorisation des données de la qualité de l'air dans le cadre du projet DIAMS

Numéro de la consultation	FR005/2021-045497
Procédure de passation	Procédure adaptée
Date limite de la remise des plis :	22 août 2021

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Table des matières

Article 1. Généralités.....	4
Tranches.....	4
Article 2. Définition des prestations	4
Négociation	4
Allotissement.....	4
Quantité ou étendue du marché.....	4
Développement durable	5
Article 3. Variantes	6
Article 4. Reprise de personnel	6
Article 5. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	6
Article 6. Marché réservé	6
Article 7. Durée du marché et autres délais.....	6
Délais d'exécution.....	6
Article 8. Mode de règlement et modalités de financement.....	6
Article 9. Présentation des candidatures et des offres.....	6
Pièces de la candidature	7
Situation juridique :.....	7
Capacités financières :.....	7
Capacités professionnelles et techniques :.....	8
Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :	8
Pièces de l'offre.....	9
Sous-traitance.....	11
Article 10. Sélection des candidatures et des offres	11
Sélection des candidatures	11
Critères de jugement des offres.....	12
La valeur technique :.....	13
Prix :.....	14
Note globale :.....	14
Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :.....	15

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Article 11.	Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires	15
	Contenu du dossier de consultation.....	15
	Modification de détail du dossier de consultation	15
	Renseignements complémentaires.....	16
Article 12.	Modalités d'envoi des offres électroniques	16
Article 13.	Copie de sauvegarde.....	16
Article 14.	Procédures de recours	17

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Article 1. Généralités

Il s'agit d'un marché de services visant à accompagner le consortium DIAMS (Digital Alliance for Aix-Marseille Sustainability) dans la mise en œuvre du programme d'engagement et d'innovation relatif aux données de la qualité de l'air.

Il s'agit d'un marché de services.

Tranches

Le marché n'est pas à tranches.

Article 2. Définition des prestations

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Négociation

L'acheteur prévoit de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique seront éliminées. En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du code de la commande publique seront admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie.

Quantité ou étendue du marché

DIAMS est un projet européen innovant sur la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Soumis à l'UIA (Urban Innovative Actions) en 2017, le projet DIAMS est porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec 7 partenaires aux compétences distinctes et complémentaires :

- **AtmoSud** - observatoire de la qualité de l'air. Association de surveillance de la qualité de l'air, AtmoSud coordonne la conception et le développement de la plateforme numérique qui collecte et organise les données de la qualité de l'air. Il accompagne la Métropole dans la rédaction du programme d'engagement.
- **ARIA Technologies** - société de recherche sur la modélisation de l'air. Bureau d'étude en charge de modélisations de la qualité de l'air sur le territoire.

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

- **La Poste - Urby** - entreprise de services postaux. Le groupe La Poste a installé des capteurs qualité de l'air sur ses véhicules qui sillonnent le territoire métropolitain pour collecter des données.
- **Matrice** - association de formation en innovation numérique. Ce centre de formation, émanation de l'école 42, propose des programmes de formation à l'entrepreneuriat et à l'innovation dont la Matrice Air Data, qui a accompagné de jeunes entrepreneurs à la création de start-up autour des données sur l'air.
- **L'Air et Moi** - association sur la sensibilisation à la pollution de l'air. Cette structure propose des programmes de sensibilisation à la qualité de l'air dans les milieux scolaires.
- **Groupe Tera** – entreprise référente en matière de mesure et de monitoring de la qualité de l'air. Basée à Rousset, cette société locale fournit 2000 capteurs mobiles et 50 stations fixes de mesure de particules fines.
- **AViTeM** - agence de villes et territoires. Ce groupement public est en charge de la capitalisation et du partage des bonnes pratiques avec d'autres collectivités et pays européens et méditerranéens.

Le projet porte sur deux axes majeurs qui sont la transition numérique et l'engagement citoyen autour de la qualité de l'air.

En 2021, la Métropole conduit un programme d'engagement auprès de plusieurs publics cibles : habitants, écoles, entreprises. Ces cibles vont utiliser les capteurs et les données sur la qualité de l'air durant une année au travers de différentes animations, expériences.

Le présent marché vise à travailler sur l'implémentation et l'évaluation des actions liées à la mobilisation citoyenne sur le management des données liées à la qualité de l'air de manière innovante.

Le détail du projet DIAMS est annexé au présent cahier des charges en annexe 1.

Sur la base des animations conduites dans le courant de l'année 2021 par le consortium, le prestataire aura pour mission de :

- Capitaliser autour des expériences menées pour accompagner le consortium dans la construction de son Plan participatif de la qualité de l'air
- Accompagner des projets des citoyens et d'appuyer le consortium dans la mise en place d'un « système de récompenses »
- Créer une culture commune de la donnée sur la qualité de l'air par typologie des utilisateurs
- Ouvrir sur des technologies et usages innovants de la qualité de l'air

La description précise du besoin figure au cahier des charges valant acte d'engagement.

Développement durable

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Article 3. Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4. Reprise de personnel

Sans objet.

Article 5. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet

Article 6. Marché réservé

Sans objet.

Article 7. Durée du marché et autres délais

Le marché est passé pour une durée de 12 mois (douze mois) à compter de sa notification.

Le présent marché n'est pas reconductible.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont de 10 jours ouvrés à compter de la notification du marché.

Le délai de validité des offres est de 1 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Article 8. Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au cahier des charges valant acte d'engagement.

Article 9. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul le cahier des charges valant acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer le cahier des charges valant acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

Les modalités de signature électronique sont indiquées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

Pièces de la candidature

Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché.

Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.

- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2. II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les deux derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacités professionnelles et techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Les travaux les plus importants sont appuyés d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Documents aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Certificat(s) de qualification professionnelle établi(s) par des organismes indépendants

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
 Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Pièces de l'offre

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

<p>Le cahier des charges valant acte d'engagement</p>	<p>En cas de groupement conjoint, devra être indiquée très clairement la répartition des prestations entre le mandataire et ses cotraitants (tableau à annexer). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'AE. En cas de groupement solidaire, identifier le mandataire et joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches par entreprise) dans le dossier. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.</p>
<p>La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</p>	<p>En cas de discordance entre le montant figurant dans le cahier des charges valant acte d'engagement et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence. En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer les montants indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire. Le cahier des charges valant acte d'engagement sera rectifié en conséquence.</p>
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU) Le détail quantitatif estimatif (DQE)</p>	<p>En l'absence de détail quantitatif estimatif, si le candidat a remis le bordereau des prix unitaires complet, le détail quantitatif estimatif sera reconstitué par l'administration conformément aux prix indiqués dans le BPU. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.</p>
<p>Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe • Missions similaires • Méthodologie pour la construction du plan participatif de la qualité de l'air • Type d'animation proposées pour le GP • Outils, supports innovants de formation.

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
 Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

<p>Qualité des moyens humains mis à disposition au vu des qualifications, de l'expérience et de l'expertise des personnes pouvant être affectées à l'exécution des missions</p>	<p>Pour chaque personne qui sera missionnée sur l'accord cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production du CV • Transmission des références sur les expériences antérieures ayant trait à l'objet du marché. • Préciser les domaines d'expertise correspondant à une ou plusieurs missions et objectifs de la prestation <p>Pour les personnes dédiées à la mise en œuvre des missions (en plus des documents précités), préciser les expériences en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec la population sur l'environnement et le numérique • Stratégie et conseil numérique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intelligence artificielle et données ○ Ethique & Données ○ Monétisation et blockchain
<p>Qualité de l'approche méthodologique mise en œuvre pour la mission 1 relative à la capitalisation autour des expériences menées pour construire le Plan participatif de la qualité de l'air de la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	<p>Description de l'approche méthodologique pour répondre aux besoins et enjeux exprimés dans le CCTP.</p> <p>Le candidat détaillera les outils méthodologiques utilisés pour la mobilisation, les types d'animations prévues, la méthode de travail utilisée pour la construction du plan participatif sur la qualité de l'air,</p> <p>Il montrera de quelle manière les résultats de la concertation viendront alimenter la construction de la politique autour de la gestion de la donnée qualité de l'air.</p> <p>Il devra également démontrer dans son mémoire technique sa capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A mobiliser un réseau d'acteurs et d'experts varié et qualifié, • D'aptitude à la réalisation des missions dans les temps impartis, via des outils de management, de gouvernance et de suivi rapproché de réseau • A vérifier la qualité d'exécution des prestations <p>Le candidat présentera les types de livrables qui sont transmis pour répondre à la problématique ainsi que les supports sur lesquels ils seront communiqués.</p>

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Caractère innovant de la méthodologie de travail	<p>Le candidat détaillera en quoi les propositions formulées dans le cadre de la prestation sont innovantes au regard des process habituels sur le Territoire de la Métropole.</p> <p>Il montrera de quelle manière l'innovation est intégrée dans sa proposition et notamment au niveau de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sa méthodologie de travail• Ses rendus• Ses animations et sa mobilisation• Sa maîtrise technologique et informatique
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, la sous-traitance est interdite pour les éléments essentiels du marché.

Article 10. Sélection des candidatures et des offres

Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
 Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

CRITERE PRIX : 40%		
CRITERES TECHNIQUES D'EVALUATION : 60%		
N°	DESCRIPTION	DOCUMENTS DEMANDES
1 / 60%	Qualité des moyens humains mis à disposition au vu des qualifications, de l'expérience et de l'expertise des personnes pouvant être affectées à l'exécution des missions	<p>Pour chaque personne qui sera missionnée sur l'accord cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production du CV • Transmission des références sur les expériences antérieures ayant trait à l'objet du marché. • Préciser les domaines d'expertise correspondant à une ou plusieurs missions et objectifs de la prestation <p>Pour les personnes dédiées à la mise en œuvre des missions (en plus des documents précités), préciser les expériences en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec la population sur l'environnement et le numérique • Stratégie et conseil numérique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intelligence artificielle et données ○ Éthique & Données ○ Monétisation et blockchain

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
 Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

<p>2 / 20%</p>	<p>Qualité de l'approche méthodologique mise en œuvre pour mission 1 relative à la capitalisation autour des expériences menées pour construire le Plan participatif de la qualité de l'air de la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	<p>Description de l'approche méthodologique pour répondre aux besoins et enjeux exprimés dans le CCTP.</p> <p>Le candidat détaillera les outils méthodologiques utilisés pour la mobilisation, les types d'animations prévues, la méthode de travail utilisée pour la construction du plan participatif sur la qualité de l'air.</p> <p>Il montrera de quelle manière les résultats de la concertation viendront alimenter la construction de la politique autour de la gestion de la donnée qualité de l'air.</p> <p>Il devra également démontrer dans son mémoire technique sa capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À mobiliser un réseau d'acteurs et d'experts varié et qualifié, • D'aptitude à la réalisation des missions dans les temps impartis, via des outils de management, de gouvernance et de suivi rapproché de réseau • À vérifier la qualité d'exécution des prestations <p>Le candidat présentera les types de livrables qui sont transmis pour répondre à la problématique ainsi que les supports sur lesquels ils seront communiqués.</p>
<p>3 / 20%</p>	<p>Caractère innovant de la méthodologie de travail</p>	<p>Le candidat détaillera en quoi les propositions formulées dans le cadre de la prestation sont innovantes au regard des process habituels sur le Territoire de la Métropole.</p> <p>Il montrera de quelle manière l'innovation est intégrée dans sa proposition et notamment au niveau de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa méthodologie de travail • Ses rendus • Ses animations et sa mobilisation • Sa maîtrise technologique et informatique

La valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 : très insuffisant
- Note 2 : insuffisant
- Note 3 : moyen
- Note 4 : assez bien
- Note 5 : bien
- Note 6 : très bien

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Prix :

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT.

Le critère prix sera apprécié au regard :

- de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans le cahier des charges.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

- $NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$
- NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

- $N = (NVTp + NPp)$
- $N = (NVTp + NPp + NDP)$
- $N = (NVTp + NPp + NEp)$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique ;

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestations avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

Article 11. Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes (DC1, DC2 et guide de dématérialisation) ;
- Le cahier des charges valant acte d'engagement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Le détail estimatif ;
- Annexe 1

Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.



Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

Le délai de 10 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne des dites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Article 12. Modalités d'envoi des offres électroniques

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

Les modalités de transmission des offres sont les suivantes : pdf par voie électronique à l'adresse administratif@atmosud.org.

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature et à l'offre :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

Article 13. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

Main Urban Authority: Aix-Marseille-Provence Metropole
Project number and acronym: UIA03-081 – DIAMS

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

AtmoSud

Le Noilly Paradis, 146 rue Paradis

13006 Marseille

- Par voie postale :

AtmoSud

Le Noilly Paradis, 146 rue Paradis

13006 Marseille

Article 14. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal de Commerce

2 Rue Emile Pollak,

13006 Marseille